

Cahier des clauses techniques particulières

Référence :

CCTP n° 2025/07/AIA BR

version: 0 date: 17/12/2025

CCTP pour le ou les sites de ⁽¹⁾ : CF ☐ BX ☐ CP ☐ AB ☐ BR ☒

(1) cocher les cases correspondantes

Objet

Le présent document définit les clauses techniques particulières à appliquer lors de la réalisation des prestations de sous-traitances aéronautiques suivantes :

Réalisation des traitements de surfaces sur pièces primaires

Rédacteur : Département Méthodes AIA Br

Vérifié par

Approuvé par

CDAV
CF Karine LE SAUX

CDTL
CF Sylvain NEVEU

CDQC
CF Vincent SINCLIVIER

SDT
ICETA1 Stanislas COTTEREAU



CCTP n° 2025/07/AIA BR

version: 0 date: 17/12/2025

Cahier des clauses techniques particulières

Référence :

CCTP n° 2025/07/AIA BR

version: 0 date: 17/12/2025

SOMMAIRE

1.	OBJET / CONTEXTE	4
2.	DOCUMENTS ET TERMINOLOGIE	4
2.1.	Documents de référence et à appliquer	4
2.2.	Terminologie	5
2.3.	Définitions	5
3.	EXIGENCES DE RESULTATS TECHNIQUES	6
3.1.	Spécification des travaux et fournitures associées	6
3.1.1.	Spécification des travaux	6
3.1.2.	Logique de déroulement et de suivi de la prestation	6
3.2.	Exigences particulières	6
3.2.1.	Exigences liées à l'exécution de la prestation proprement dite	6
3.2.2.	Exigences concernant les consommables et pièces détachées	7
3.3.	Clauses définissant les contraintes techniques	7
3.4.	Exigences d'assurance de résultats	8
3.4.1.	Exigences de qualification du processus de réalisation de la prestation	8
3.4.2.	Exigence de validation du processus de réalisation de la prestation	8
3.4.3.	Opérations de vérification de la conformité et de réception du produit	9
3.4.4.	Conditions de surveillance en usine	9
3.5.	Conditions de livraison et d'emballage	10
3.5.1.	Conditions de départ de l'AIA BR vers le titulaire avant réalisation	10
3.5.2.	Conditions d'arrivée avant réalisation	10
3.5.3.	Conditions de départ après réalisation	10
3.5.4.	Conditions d'arrivée après réalisation	10
4.	EXIGENCES DE MANAGEMENT DE LA QUALITE	10
4.1.	Système de management de la qualité	10
4.1.1.	Exigences générales	10
4.1.2.	Exigences relatives à la documentation	10
5.	EXIGENCES D'ASSURANCE DE LA QUALITE	11
5.1.	Management des compétences	11
5.2.	Réalisation du produit	11
5.2.1.	Maîtrise et validation des processus	11
5.2.2.	Maîtrise des dispositifs de surveillance et de mesure	11
5.3.	Mesure, analyse et amélioration	11
5.3.1.	Maîtrise du produit ou de la prestation non conforme	11
5.3.2.	Analyse et amélioration	11

Cahier des clauses techniques particulières

Référence :

CCTP n° 2025/07/AIA BR

version: 0 date: 17/12/2025

1. OBJET / CONTEXTE

Le présent document définit les clauses techniques particulières applicables lors de la réalisation de la prestation de sous-traitance aéronautique au profit de l'AIA de Bretagne.

Dans le cadre des travaux de réparation sur les éléments d'aéronefs, l'AIA de Bretagne a besoin de réaliser des traitements de surface sur des pièces confectionnées par l'AIA de Bretagne ou des organes accessoires équipements. Le présent document concerne des prestations de traitement de surface et de peinture de pièces en alliage aluminium selon les spécifications des travaux données en annexe 1.

Ce CCTP comporte deux types de prestations :

Prestation 1 : Exigences pour le traitement par oxydation anodique sulfurique fine (OAS-F).

Prestation 2 : Exigences pour la mise en peinture par primaire P-60 avec/sans finition F-70

En l'absence de mention particulière, les éléments contenus dans ce CCTP concernent les deux prestations indiqués ci-dessus.

Chaque prestation est divisée en deux étapes :

Une étape dite de « validation » qui définit les exigences AIA BR relatives à la validation du titulaire par l'AIA BR pour la prestation objet du CCTP ;

Une étape dite « production » qui définit les exigences AIA BR relatives à la production, c'est-à-dire après validation.

2. DOCUMENTS ET TERMINOLOGIE

2.1. Documents de référence et à appliquer

En cas d'incohérence documentaire applicable, les documents spécifiques (DGQT) priment sur les documents généraux de type normes.

Les documents généraux et spécifiques stipulés ci-dessous ne sont pas fournis par l'AIA BR.

Le titulaire est tenu d'identifier et de se procurer les mises à jour des documents généraux et spécifiques et de les appliquer dès leur date de parution. Il doit prouver que son organisation de veille documentaire est fiable et robuste.

DOCUMENTS SPECIFIQUES A APPLIQUER

[A1] DGQT IQ 0.4.2.0416 – Oxydation anodique sulfurique fine des alliages d'aluminium

[A2] DGQT FEQ 0.8.3.0171 – Oxydation anodique sulfurique fine

[A3] DGQT IQ 0.4.2.0385 – Utilisation de la MAPAERO P60-A/F70-A

[A4] DGQT FEQ 0.8.3.0026 – Application de peinture au pistolet / moyen de pulvérisation manuel

DOCUMENTS GENERAUX A APPLIQUER

[A7] ISO 9001

[A8] EN 9102, exigences pour la revue premier article

[A9] Norme NF-EN-9163, relative au certificat de conformité

[A10] Norme NF X 07-009, relative aux exigences pour les processus et équipements de mesure.

Cahier des clauses techniques particulières

Référence :

CCTP n° 2025/07/AIA BR

version: 0 date: 17/12/2025

2.2. Terminologie

AIA BR	Atelier industriel de l'aéronautique de Bretagne
BL	Bon de Livraison
CCAP	Cahier des clauses administratives particulières
CCTP	Cahier des clauses techniques particulières
CNC	Constat de non-conformité
DC	Déclaration de conformité
DGQT	Direction Générale de la qualité totale : Documents de propriété Dassault Aviation
EM	Exigences de management
EQ	Exigences de qualité
ET	Exigences techniques
FRP	Fiche de relevé de paramètres
HSCT	Hygiène, sécurité, condition de travail
MPS	Méthodes Procédé Spéciaux
NADCAP	National Aerospace and Defense Contractors Accreditation Program
O.A.S-F/NC	Oxydation Anodique Sulfurique Fine Non Colmatée
PVC	Procès-verbal de contrôle
RSC	Responsable suivi de contrat
SIAé	Service Industriel de l'Aéronautique

2.3. Définitions

<u>Anodisation</u>	Procédé créant une couche d'alumine à la surface d'une pièce dont le rôle est d'améliorer la résistance contre la corrosion.
<u>Qualification</u>	Acte par lequel une autorité reconnaît après vérification par rapport aux spécifications techniques de besoin, qu'une entité, produit ou procédé possède les qualités requises pour remplir une fonction bien déterminée
<u>Procédés spéciaux</u>	Procédés dont les résultats ne peuvent être entièrement vérifiés par un contrôle et un essai du produit effectué par la suite et, où par exemple, les déficiences dans le procédé ne peuvent apparaître qu'après utilisation du produit. En conséquence, un pilotage continu des opérations et un respect permanent des procédures documentées sont exigés pour assurer la conformité aux exigences spécifiées.
<u>Validation</u>	Acte par lequel une autorité reconnaît après vérification par rapport à un marché qu'une entité, un produit ou procédé possède les qualités requises pour remplir de façon reproductible les spécifications exigées

Cahier des clauses techniques particulières

Référence :

CCTP n° 2025/07/AIA BR

version: 0 date: 17/12/2025

3. EXIGENCES DE RESULTATS TECHNIQUES

3.1. Spécification des travaux et fournitures associées

3.1.1. Spécification des travaux

Les travaux demandés suivant l'annexe 1 sont réalisés conformément à la documentation applicable [A1], et [A3] précisée au paragraphe 2.1.

3.1.2. Logique de déroulement et de suivi de la prestation

[EM.1] Une revue des prestations réalisées est effectuée semestriellement afin de suivre les indicateurs (nombre de jour pour la prise en compte de la demande et de la réalisation, nombre de non-conformité des pièces) de respect des exigences du CCTP.

3.2. Exigences particulières

3.2.1. Exigences liées à l'exécution de la prestation proprement dite

3.2.1.1. Exigences logistiques liées à l'exécution de la prestation

[EM.2] Le titulaire dispose de 48 heures, après réception d'une demande de prestation par mail de la part de l'AIA BR, pour donner son accord à la demande actant l'envoi des pièces.

[EM.3] A réception des pièces, le titulaire dispose des délais suivants pour réaliser la prestation des gammes citées en annexe 1 et livrer le matériel en retour à l'AIA BR :

Gamme 1,2 et 3 :

en flux normal : 10 jours ouvrés ;

en urgence : 3 jours ouvrées.

Gamme 4 et 5 :

en flux normal : 10 jours ouvrés ;

en urgence : 4 jours ouvrées.

Dans le cas de la réalisation de la gamme 6, chaque délai est augmenté d'une journée.

3.2.1.2. Documentation d'accompagnement du matériel

[EM.4] L'AIA BR doit fournir au titulaire les documents suivants :

- Bordereau de livraison ;
- Expression de besoin contenant photos ou plans des pièces, les dimensions, les dates de livraisons ainsi que les gammes à réaliser.
- Instruction de travail si besoin.

Cahier des clauses techniques particulières

Référence :

CCTP n° 2025/07/AIA BR

version: 0 date: 17/12/2025

[EM.5] Le titulaire doit fournir à l'AIA BR les documents suivants :

- Bordereau de livraison indiquant, le cas échéant, que la livraison est réalisée dans le cadre de la qualification ou de la validation ;
- Certificat de conformité établie conformément à la norme NF-EN-9163 et rédigé en langue française ;
- Fiche de relevés de paramètres/ document de traçabilité.

[EM.6] S'il y a des livraisons fractionnées, le titulaire envoie les documents avec chaque lot de pièces.

3.2.1.3. Correspondance AIA BR - titulaire

[EM.7] Toute correspondance relative à l'exécution du présent cahier des clauses techniques particulières doit être adressée au RSC de l'AIA BR via l'adresse suivante :

aia-bretagne-sous-traitance-technique.resp.fct@intradef.gouv.fr

3.2.2. Exigences concernant les consommables et pièces détachées

3.2.2.1. Matières premières, rechanges et ingrédients approvisionnés par le titulaire.

[ET.1] Seuls les matières premières, rechanges et ingrédients prévus dans la documentation de référence doivent être employés.

[EM.8] Le titulaire doit mettre en place un suivi des éléments soumis à péremption.

[EQ.1] Le titulaire doit prendre les garanties nécessaires pour que les approvisionnements qu'il effectue en vue de leur utilisation au profit de l'AIA BR soient conformes aux exigences spécifiées dans les documents applicables demandées par l'AIA BR. Le suivi se fait sous la forme souhaitée par le titulaire mais doit prendre en compte les numéros de lots, date de péremption.

[EM.9] L'emploi d'éléments équivalents doit faire l'objet d'un accord préalable écrit par l'AIA BR sous forme de mail au RSC à l'adresse mail suivante : aia-bretagne-sous-traitance-technique.resp.fct@intradef.gouv.fr

[EM.10] Les matières premières et/ou les ingrédients entrants dans l'exécution des prestations objet du présent marché sont à la charge exclusive du titulaire.

[ET. 2] Les conditions de conservation et d'utilisation des matières premières et/ou des ingrédients sont définies par :

La documentation du fabricant ;

La documentation de maintenance applicable au matériel.

Le suivi du respect des exigences de stockage et utilisation se fait sous la forme souhaitée par le titulaire mais doit prendre en compte les enregistrements éventuels de température et hygrométrie.

[EM.11] L'approvisionnement auprès d'un tiers par le titulaire de rechanges reconduits et/ou reconditionnés quelle qu'en soit la provenance, n'est pas admis au titre du présent marché.

3.3. Clauses définissant les contraintes techniques

[EM.12] Toute modification des conditions de réalisation fixées dans le présent CCTP ou décrites dans la documentation de référence doit être soumise à l'acceptation du RSC de l'AIA BR via l'adresse mail :

aia-bretagne-sous-traitance-technique.resp.fct@intradef.gouv.fr

Cahier des clauses techniques particulières

Référence :

CCTP n° 2025/07/AIA BR

version: 0 date: 17/12/2025

3.4. Exigences d'assurance de résultats

3.4.1. Exigences de qualification du processus de réalisation de la prestation

[EQ.2] Le titulaire doit être qualifié DASSAULT AVIATION sur les prestations (énoncées au paragraphe 1) qu'il réalise au titre de ce CCTP.

[EQ.3] Le titulaire s'engage à tenir à jour leurs différents agréments et certification. Il informe l'AIA BR de toutes mise à jour de ces derniers.

[EQ.4] Toute modification ou perte de la qualification DASSAULT AVIATION du titulaire concernant l'un des prestations mentionnées au paragraphe 1, doit être portée dans les meilleurs délais à la connaissance au RSC de l'AIA BR via l'adresse mail : aia-bretagne-sous-traitance-technique.resp.fct@intradef.gouv.fr

3.4.2. Exigence de validation du processus de réalisation de la prestation

3.4.2.1. Exigences relatives à « l'étape Validation »

[EQ.5] Pour toute prestation définie aux paragraphes 3.1 et 3.2, exécutée pour la première fois dans le cadre de ce CCTP, le titulaire doit fournir un dossier "1^{er} article" sous forme papier ou informatique au format PDF.

→ UNE SEULE PIECE SERVIRA POUR LA VALIDATION DU 1^{ER} ARTICLE DU PROCEDE

Contenu du dossier 1^{er} article :

Une Revue de Premier Article (RPA) est cadrée par la norme **EN9102** qui exige les éléments **minimum** suivants :

Identification et certification des matières premières, ingrédients, rechanges (certificats de conformité) ;

Le dossier de qualifications par DASSAULT AVIATION des Procédés Spéciaux (PS) suivant les documents spécifiques à appliquer du paragraphe 2.1, contenant au minimum les qualifications :

- Des installations, moyens, outillages spécifiques, appareils de mesures ;
- Du personnel ;
- De la méthode ;
- Des résultats des éprouvettes.

Identification et vérification des caractéristiques (clés / majeures) (rapports de contrôle) suivant les DGQT IQ associés et spécifiés au § 2.1 :

Vérifications 1 et 2 : Contrôle visuel, mesure d'épaisseur

Vérification 3 : Contrôle visuel, mesure d'épaisseur, adhérence

Un formalisme est proposé par la norme en 3 volets.

Eléments complémentaires :

Numéro du CCTP définissant les exigences AIA BR ;

En cas de sous-traitance : partie de la prestation sous-traitée, raison sociale des sous-traitants, référence et date du dossier de validation concernant chaque sous-traitant. Une copie du dossier de validation sera fournie à l'AIA BR sur simple demande ;

Cahier des clauses techniques particulières

Référence :

CCTP n° 2025/07/AIA BR

version: 0 date: 17/12/2025

Copie de tous les documents d'enregistrement pour le suivi de la traçabilité relatifs à l'exécution des prestations demandées (analyse des bords, relevés d'enregistrement des paramètres par l'opérateur, PV de contrôle de la qualité du dépôt) et réalisées avec les moyens de production.

Nota : si certains documents demandés ci-dessus ne pouvaient être fournis en raison d'une mention de confidentialité dûment justifiée, le titulaire doit proposer une alternative pour apporter la preuve de la conformité de sa prestation.

3.4.2.2. Exigences relatives à l'étape « production »

[EQ.6] Le titulaire doit fournir un dossier "1^{er} article", tel que défini ci-dessus, lors de toute évolution significative du processus mis en œuvre pour réaliser une des prestations identifiées en annexe 1.

[EQ.7] le titulaire doit fournir un dossier "1^{er} article" s'il s'est écoulé plus de 18 mois depuis la dernière prestation livrée ;

[EQ.8] Le contenu des dossiers de l'étape « production » doit répondre aux points « identification et vérification des caractéristiques du § 3.4.2.1.

3.4.3. Opérations de vérification de la conformité et de réception du produit

3.4.3.1. Exigences supplémentaires relatives à l'étape « validation »

[EQ.9] Une prestation réalisée au titre de l'étape « validation » ne peut être acceptée qu'après vérification, par l'AIA BR, de la conformité du dossier "1^{er} article" correspondant.

3.4.3.2. Exigences de réception communes aux « étape validation » et « étape production »

[EQ.10] A l'issue des travaux, le matériel doit être conforme aux critères de la documentation applicable.

[EQ.11] La réception est prononcée par l'AIA BR après un contrôle documentaire afin d'assurer la conformité de la prestation demandée. Ces contrôles seront réalisés suivant les documents cités au paragraphe 3.2.1.2 [EM.5].

3.4.4. Conditions de surveillance en usine

[EQ.12] Les prestations du CCTP s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'assurance qualité exercée par l'AIA BR.

[EQ.13] L'AIA BR ainsi que tout organisme dûment mandaté par l'AIA BR ou l'autorité compétente (navigabilité) doivent disposer du droit d'accès aux locaux du titulaire et son sous-traitant pour vérification/inspection et audit avant et au cours de la prestation.

Les actions correctives liées aux écarts potentiels relevés lors de ces vérification/inspection ou audits seront traitées conformément au § 5.3.2.

[EM.13] En conséquence, le titulaire s'engage à faciliter l'accès aux installations et aux matériels pour les personnels remplissant cette mission.

[EM.14] Le titulaire s'engage également à tenir à disposition des intervenants les preuves d'assurance qualité nécessaires à l'exercice de leur mission.

Cahier des clauses techniques particulières

Référence :

CCTP n° 2025/07/AIA BR

version: 0 date: 17/12/2025

3.5. Conditions de livraison et d'emballage

3.5.1. Conditions de départ de l'AIA BR vers le titulaire avant réalisation

[EM.15] Les pièces sont expédiées au titulaire, emballées individuellement dans une pochette plastique et placées dans un contenant adapté pour le transport.

3.5.2. Conditions d'arrivée avant réalisation

[EM.16] A l'arrivée du matériel (pièces et/ou matières premières), le titulaire vérifie l'état du contenant, du contenu et de la documentation d'accompagnement.

3.5.3. Conditions de départ après réalisation

[EM.17] Les pièces sont emballées soigneusement afin d'éviter toutes pollutions externes. La documentation papier est insérée dans une pochette plastique fermée.

3.5.4. Conditions d'arrivée après réalisation

A l'arrivée du matériel, l'AIA BR vérifie l'état du contenant, du contenu et de la documentation d'accompagnement.

4. EXIGENCES DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

4.1. Système de management de la qualité

4.1.1. Exigences générales

[EQ.14] Les spécifications d'assurance de la qualité des processus de réalisation mis en œuvre par le fournisseur, applicables au présent marché, sont celles de la norme ISO 9001 ou équivalent.

Nota : Une certification NADCAP est recommandée.

4.1.2. Exigences relatives à la documentation

[EQ.15] Pour chaque prestation effectuée, le titulaire archive un dossier comprenant tous les documents permettant de démontrer, par la traçabilité l'exécution des travaux conformément au présent cahier des clauses techniques particulières.

[EQ.16] Le titulaire est tenu par le marché de conserver 3 ans toute la documentation relative au procédé spécial appliqué : dossier de qualification (initiale ou renouvellement) et documents de suivi de qualification (dossiers de synthèse associés : procès-verbal de qualification, PVC mesures et/ou éprouvettes), certificats d'étalonnage, attestations de formation des opérateurs, ...).

[EQ.17] L'archivage se fait chez le titulaire durant toute la durée du marché. Les archives sont protégées de toute altération possible. L'ensemble des documents seront intégralement restitués à l'AIA BR dès la fin du marché.

[EQ.18] Durant l'exécution du marché, ces documents doivent être mis à disposition de l'AIA BR sur simple demande.

[EQ.19] En cas de cessation d'activité durant l'exécution du marché, le titulaire transmet ces dossiers à l'AIA BR.

Cahier des clauses techniques particulières

Référence :

CCTP n° 2025/07/AIA BR

version: 0 date: 17/12/2025

5. EXIGENCES D'ASSURANCE DE LA QUALITE

5.1. Management des compétences

[EQ.20] Les personnes assurant la prestation au titre du présent CCTP doivent être compétentes (formation et expérience). Une grille de compétence, tenue à jour, doit indiquer les personnes aptes à réaliser ou contrôler chacune des phases significatives de la prestation. Une procédure ou un plan qualité doit décrire l'élaboration et la tenue à jour de cette grille de compétence.

5.2. Réalisation du produit

5.2.1. Maîtrise et validation des processus

[EQ.21] Le titulaire s'engage à appliquer sa procédure de qualification initiale et de suivi des procédés spéciaux mis en œuvre dans le cadre du marché. Le dossier de qualification et de suivi doit être mis à la disposition de l'AIA BR sur simple demande.

5.2.2. Maîtrise des dispositifs de surveillance et de mesure

[EQ.22] Les instruments de contrôle, de mesure et d'essai, utilisés pour la réalisation du présent marché doivent faire l'objet d'un suivi tel que défini dans la norme NF X 07-009.

L'équipement de mesure doit être étalonné et/ou vérifié à intervalles de 12 mois maxi par défaut, par rapport à des étalons de mesure pouvant être reliés à des étalons de mesure internationaux ou nationaux.

[EQ.23] Le titulaire doit pouvoir fournir les procédures lui permettant d'assurer ce suivi.

[EQ.24] En cas d'anomalie en retour de métrologie, le titulaire est chargé de la traçabilité inverse, il envoie à l'AIA BR la liste des produits non conformes sous un délai de 10 jours ouvrés suite à réception du rapport de métrologie, en précisant l'objet des non conformités.

5.3. Mesure, analyse et amélioration

5.3.1. Maîtrise du produit ou de la prestation non conforme

5.3.1.1. Non-conformité détectée sur le produit

[EQ.25] Toute non-conformité constatée par le titulaire ayant un impact sur le produit doit être signalée à l'AIA BR dans les meilleurs délais cf [EM6] § 3.2.1.3. Les non-conformités constatées par l'AIA BR feront l'objet d'un constat de non-conformité (CNC) adressé au titulaire.

5.3.1.1.1. Changement du type de prestation à effectuer

[EM.18] Tout défaut ou anomalie pouvant conduire à un changement de type de prestation est signalé par le titulaire à l'AIA via l'adresse de correspondance donnée au paragraphe 3.3.1.3.

[EM.19] L'accord écrit de l'AIA BR est nécessaire pour continuer les prestations.

5.3.2. Analyse et amélioration

[EM.20] Pour toute non-conformité qu'il a générée, le titulaire indique par écrit à l'AIA BR ses causes ainsi que le plan d'actions correctives associé dans un délai d'un mois à compter de sa détection.

[EM.21] Les preuves de réalisation des actions correctives doivent être communiquées vers l'AIA BR dans un délai de 3 mois après la découverte des non-conformités.

Cahier des clauses techniques particulières

Référence :

CCTP n° 2025/07/AIA BR

version: 0 date: 17/12/2025

ANNEXE 1

OBJET DE LA PRESTATION :

La prestation est constituée de plusieurs gammes qui seront spécifiées lors de la commande suivant le découpage suivant :

Gamme 1 : OAS-F/NC + Peinture primaire P60.

Gamme 2 : OAS-F/NC + Peinture primaire P60 + Peinture finition F70

Gamme 3 : OAS-F/NC

Gamme 4 : Désanodisation + contrôle visuel + OAS-F/NC + Peinture primaire P60

Gamme 5 : Désanodisation + contrôle visuel + OAS-F/NC + Peinture primaire P60 + Finition peinture F70

Gamme 6* : Epargne

*Gamme à ajouter à l'une des autres gammes. Les zones d'épargne sont communiquées dans l'expression de besoin ou l'instruction de travail comme indiqués au §3.2.1.2 (EM.4).

VOLUME DE LA PRESTATION :

La prestation porte sur un volume de 200 à 450 pièces par an.

Répartition des pièces par gamme :

Gamme 1 : 30%

Gamme 2 : 55%

Gamme 3 : 10%

Gamme 4 : 2%

Gamme 5 : 3%

DIMENSION DES PIECES :

Dimensions maximales :

Longueur : 1200 mm

Largeur : 800 mm

Epaisseur : 500 mm